



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 12/03/2022

### **Influenza aviaire hautement pathogène H5N1 : point de situation en Vendée**

**Au 10 mars 2022, 187 foyers confirmés d'influenza aviaire (H5N1) sont recensés en Vendée, couvrant plus de 130 communes du département.**

**Face à cette reprise épidémique, les services de l'État et la Chambre d'agriculture de la Vendée sont pleinement mobilisés pour soutenir les éleveurs.**

**Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, M. Julien DENORMANDIE, a réuni l'ensemble des acteurs locaux concernés en visioconférence le 10 mars pour faire le point sur la situation, saluer la mobilisation des acteurs des filières touchées ainsi que leur sens des responsabilités, et mettre en place l'ensemble des mesures nécessaires pour contenir l'épizootie et soutenir les éleveurs touchés.**

Au niveau local, une cellule de crise dédiée est activée au sein de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour coordonner l'ensemble des services mobilisés (DREAL, ARS, OFB, DDTM, SDIS, Gendarmerie, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture).

Afin de limiter la propagation du virus, les mesures suivantes ont été prises :

- tous les mouvements et remises en place de volailles sont interdits sur l'ensemble du département (carte ci-jointe) ;
- les opérations de dépeuplement sont accélérées avec le soutien de moyens spécialisés supplémentaires autour des sites stratégiques en particulier les élevages de sélection, les grands parentaux ;
- les capacités d'équarrissage locales sont complétées par des moyens d'enfouissements réglementaires notamment au travers de la mobilisation des centres d'enfouissement technique du département et, dans les tous prochains jours, des départements limitrophes. Ces opérations s'organisent dans le strict respect des protocoles sanitaires et environnementaux ;
- un protocole sanitaire strict de transport d'œufs à couvrir et de poussins de 1 jour vers les zones indemnes, établi en concertation avec les experts et autorités scientifiques.

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - @PrefetVendee - @PrefetVendee - @prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Les éleveurs seront indemnisés des pertes sanitaires directes liées à l'abattage des volailles et des frais liés à la désinfection des locaux (les versements des comptes ont démarré et vont se poursuivre), ainsi que des pertes économiques indirectes dues à l'allongement des « vides sanitaires » avant la remise en place de nouveaux oiseaux. Une cellule d'accompagnement pour les éleveurs est également mise en place par la Chambre d'agriculture.

Si tous les acteurs de la filière doivent veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité, **les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.**

Pour rappel, **les mesures suivantes sont obligatoires** :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la claustration ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs (foires, marchés, expositions) et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires de Vendée de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- l'interdiction des lâchers de gibiers à plumes.

**Tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDPP de Vendée (ddpp-spa@vendee.gouv.fr)**

Rappelons que cette maladie n'affecte que les oiseaux et que la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

\*\*\*\*

L'arrêté préfectoral n°APDDPP-22-0169 du 11 mars 2022 déterminant un périmètre réglementé spécifique suite à des déclarations d'infections d'influenza aviaire hautement pathogène sur des communes vendéennes est publié au recueil des actes administratifs sur [http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/2022-36\\_2eme\\_partie.pdf](http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/2022-36_2eme_partie.pdf) (page 96).

Carte du périmètre réglementé ci-après.

## Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

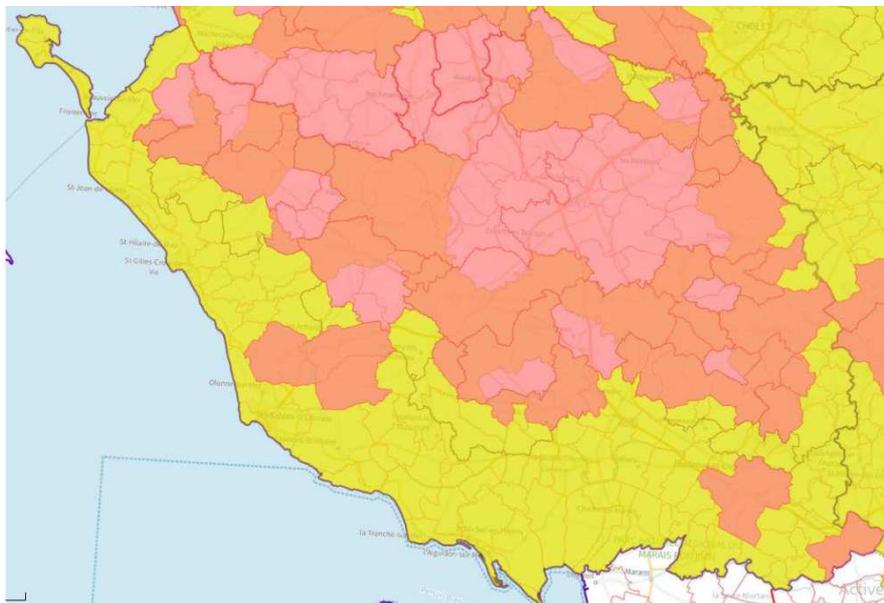
www.vendee.gouv.fr - @PrefetVendee - @PrefetVendee - @prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



# PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Zone de protection (en rose)**

comprenant toutes les exploitations situées dans le territoire des communes

AIZENAY  
ANTIGNY  
APREMONT  
AUCHAY-SUR-VENDEE  
BAZOGES EN PAREDS  
BAZOGES-EN-PAILLERS  
BEAUFOU  
BEAULIEU SOUS LA ROCHE  
BEAUREPAIRE  
BELLEVIGNY  
BENET  
BESSAY  
BOIS DE CENE  
BOUFFERE  
BOURNEAU  
BOURNEZEAU  
CEZAIS  
CHALLANS  
CHAMBRETAUD  
CHANTONNAY  
CHÂTEAU-GUIBERT  
CHATEAUNEUF  
CHAUCHE  
CHAVAGNES-EN-PAILLERS

CHAVAGNES-LES-REDOUX  
CHEFFOIS  
CUGAND  
DOIX-LES-FONTAINES  
DOMPIERRE-SUR-YON  
ESSARTS EN BOCAGE  
FALLERON  
FONTENAY-LE-COMTE  
FOUGERE  
FROIDFOND  
GRAND'LANDES  
GROSBREUIL  
L'HERBERGEMENT  
LA BERNARDIERE  
LA BOISSIERE DE MONTAIGU  
LA BRUFFIERE  
LA CAILLIERE SAINT HILAIRE  
LA CHAIZE LE VICOMTE  
LA CHAPELLE-PALLUAU  
LA CHAPELLE-THEMER  
LA CHATAIGNERAIE  
LA COPECHAGNIERE  
LA FERRIERE  
LA GARNACHE

## **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



# PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LA GAUBRETIÈRE  
LA GENETOUBE  
LA GUYONNIÈRE  
LA JAUDONNIÈRE  
LA MEILLERAIE-TILLAY  
LA MERLATIÈRE  
LA RABATELIÈRE  
LA REORTHE  
LA ROCHE SUR YON  
LA TARDIÈRE  
LA VERRIE  
LANDERONDE  
LE BOUPÈRE  
LE GIROUARD  
LE POIRE-SUR-VIE  
LE TABLIER  
LES ACHARDS  
LES BROUZILS  
LES EPESSÈS  
LES HERBIERS  
LES LANDES GENUSSON  
LES LUCS-SUR-BOULOGNE  
LES PINEAUX  
L'ÎLE D'OLONNE  
MACHE  
MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS  
MERVENT  
MESNARD-LA-BAROTIÈRE  
MONSIREIGNE  
MONTOURNAIS  
MONTREUIL  
MONTREVERD  
MORTAGNE-SUR-SEVRE  
MOUCHAMPS  
MOUILLERON LE CAPTIF  
MOUILLERON SAINT GERMAIN  
MOUTIERS-SUR-LE-LA Y  
NESMY  
PALLUAU  
POUZAUGES  
REAUMUR  
RIVE DE L'YON  
ROCHESERVIÈRE  
ROCHETREJOUX  
ROSNAY

SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE  
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON  
SAINT-CYR-LES-GATS  
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE  
SAINTE-CECILE  
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS  
SAINTE-PEXINE  
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS  
SAINT-FULGENT  
SAINT-GEORGES-DE-MONT AIGU  
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY  
SAINT-GERVAIS  
SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY  
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS  
SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON  
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE  
SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE  
SAINT-MALO-DU-BOIS  
SAINT-MARS-LA REORTHE  
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU  
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS  
SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE  
SAINT-MATHURIN  
SAINT-MAURICE-DES-NOUES  
SAINT-MAURICE-LE-GIRARD  
SAINT-PAUL-EN-PAREDS  
SAINT-PAUL-MONT-PENIT  
SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE  
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN  
SAINT-PROUANT  
SAINT-SULPICE-EN-PAREDS  
SAINT-URBAIN  
SAINT-VINCENT-STERLANGES  
SALLERTAINE  
SEVREMONT  
SIGOURNAIS  
TALLUD-SAINTE-GEMME  
THORIGNY  
THOUARSAIS-BOUILDROUX  
TREIZE SEPTIERS  
VAIRE  
VENANSALT  
VENDRENNES  
VOUVANT

## **Zone de surveillance (en jaune)**

comprenant toutes les exploitations situées sur le territoire des communes non listées  
(en zone de protection)

## **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon